



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE  
N° 2019-84**

**Séance du 24 juin 2019**

*A vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans la Salle TOM MOREL, sise 188 rue des Fleuries 74570 Thorens-Glières, et sous la présidence, de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 73 - Présents : 36 - Pouvoirs : 6 - Votants : 42**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 74 DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE DE LA TOUFFIÈRE (SAINT-MARTIN-BELLEVUE)**

**Présents** : ALAIS I. - ALESINA C. - ANSELME C. - ARBEZ D. - AUGY A-L. - BELLEVIN-MUGNIER P. - BERNARD-GRANGER N. - BOCQUET Christophe - BOCQUET Jacques - BOUCHET R. - BRUILLOT S. - CARREZ E. - CARRIER J-M. - CHALLUT N. - COICAUD C. - DAUBERCIES M-C. - DECHAMBOUX J. - DELETRAZ A. - DUPERTHUY J. - DURET Carole - FAVRE-DEREZ R. - FAVRE-FELIX D. - JACOB C. - LARMURIER C. - MARTIN N. - MAXENTI J-C. - METRAL-BOFFOD M-L. - NICOLAZZO G. - NOVEL C. - ODORICO L. - PIQUOT X. - PONTAIS M. - REVIL J-L. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - TILLOY D. - VILLEMAGNE M. -

**Excusés** : BERTHOLIO C. - CURZILLAT L. (pouvoir CARREZ E.) - DELILLE M. (pouvoir BRUILLOT S.) - FILLARD C. (pouvoir TILLOY D.) - MACHEDA P. (pouvoir FAVRE-DEREZ R.) - RIBIOLLET C. (pouvoir AUGY A-L.) - RITTAUD A. (pouvoir ODORICO L.) - ROPHILLE C.

**Absents** : ANDREOLI C. - ANTHOINE D. - AVET LE VEUF E. - BONGOAT J-B. - BRUSSOZ M-C. - BURNET C. - CHAPOTOT C. - CHATELARD A. - COLLE P-Y. - CONVERS Bertrand - CONVERS Christophe - CUIILLIERE C. - DEMOLIS JP - DESBIOLLES P. - DUPENLOUP C. - DUPONT D. - DURET Christian - FOSSATI-ROYON M-H. - GARCIA A. - GRANDCOLAS N. - GURLIAT-CLERC C. - LAMBERSSENS P. - LAYDEVANT C. - LE GLON V. - MAILLY C. - SELLECHIA M-P. - VEDOVINI C. - VINDRET R. - VOGLER A.

**Secrétaire de séance** : PIQUOT X.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour-giratoire de la Touffière sur la RD 1201 (commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue), il est nécessaire de définir, via une convention, les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cette opération,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la commune de Fillière, et que l'aménagement prévoit la création d'un giratoire à 3 branches (1 VC et 2 RD),

Considérant qu'après avoir assuré, en lien avec le Département de Haute-Savoie, les opérations liées à la réception des travaux ainsi que toutes les obligations lui incombant, la commune de Fillière mettra l'ouvrage à disposition du Département,

Considérant que la convention ainsi proposée prévoit à cet effet la répartition des tâches d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés sur route départementale hors agglomération,

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre de l'aménagement du giratoire de la Touffière (sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue), dont le projet est joint à la présente délibération,
- **Accepte** les termes de cette convention, et notamment les modalités de répartition des tâches d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés sur RD hors agglomération,
- **Et autorise** Monsieur le Maire de Fillière à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.



Le Maire

**Christian ANSELME**

Certifié exécutoire par le M. le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le :  
Publication/affichage le :

Commune de FILLIERE

## CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement du carrefour giratoire de la Touffière sur la route  
Impériale sur la RD 1201

PR 28.520 à 28.700 - Commune de FILLIERE (SAINT-MARTIN-BELLEVUE)

### ENTRE

La Commune de FILLIERE, représentée par son Maire, Monsieur **Christian ANSELME**, en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

### ET

Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° ..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

Il a été convenu ce qui suit :

### D'UNE PART,

### D'AUTRE PART,

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre le Département et la Commune, pour l'aménagement du carrefour giratoire de la Touffière sur la route Impériale sur la RD 1201, du PR 28.520 à 28.700, sur le territoire de la Commune de FILLIERE.

### ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération prévoit l'aménagement d'un carrefour giratoire à 3 branches (1 VC et 2 RD), sur la RD 1201 à l'intersection avec la route de la Ferme.

### ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

### ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 257 922,43 € T.T.C.

A titre indicatif, AREA s'engage à apporter une participation financière d'un montant forfaitaire de 200 000 €.

### ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIÈRES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procédera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.  
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le

défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 – REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

| REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION<br>DES AMENAGEMENTS REALISEES<br>SUR RD HORS AGGLOMERATION                      | Exécution et règlement de la dépense à la charge de la |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------|
|                                                                                                                                      | DEPARTEMENT                                            | COMMUNE |
| CHAUSSEES                                                                                                                            |                                                        |         |
| Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)                                   | X                                                      |         |
| Nettoyage et balayage de la chaussée                                                                                                 | X                                                      |         |
| Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)                                         | X                                                      |         |
| Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)                                                             | X                                                      |         |
| Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire                                                                              | X                                                      |         |
| Entretien des bordures extérieures du giratoire                                                                                      | X                                                      |         |
| ACCOTEMENTS - TROTTOIRS                                                                                                              |                                                        |         |
| Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)                 |                                                        | X       |
| Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement                                                     |                                                        | X       |
| ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES                                                                                                        |                                                        |         |
| Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...) | X                                                      |         |

| REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION<br>DES AMENAGEMENTS REALISES<br>SUR RD HORS AGGLOMERATION                                                      |  | Exécution et règlement de<br>la dépense à la charge |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------------------------------------------------|------------------|
|                                                                                                                                                                     |  | du<br>DEPARTEMENT                                   | de la<br>COMMUNE |
| SIGNALISATION HORIZONTALE                                                                                                                                           |  |                                                     |                  |
| Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD hors agglomération                                                                              |  | X                                                   |                  |
| Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés hors agglomération                                                               |  | X                                                   |                  |
| Autres prestations de marquage                                                                                                                                      |  |                                                     | X                |
| SIGNALISATION DE DIRECTION                                                                                                                                          |  |                                                     |                  |
| Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental |  | X                                                   |                  |
| Autres signalisations de direction                                                                                                                                  |  |                                                     | X                |
| SIGNALISATION DE POLICE                                                                                                                                             |  |                                                     |                  |
| Entretien et remplacement de la signalisation de police                                                                                                             |  | X                                                   |                  |
| Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération selon les prestations définies au marché départemental                                    |  | X                                                   |                  |
| EQUIPEMENTS                                                                                                                                                         |  |                                                     |                  |
| Entretien et remplacement des équipements urbains (mobiliers, barrières,...)                                                                                        |  |                                                     | X                |
| ECLAIRAGE PUBLIC                                                                                                                                                    |  |                                                     |                  |
| Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations                                                                   |  |                                                     | X                |
| ESPACES VERTS-PLANTATIONS                                                                                                                                           |  |                                                     |                  |
| Fauchage des accotements                                                                                                                                            |  | X                                                   |                  |
| Tonte, entretien, remplacement et arrosage des aménagements paysagers                                                                                               |  |                                                     | X                |
| VIABILITE HIVERNALE                                                                                                                                                 |  |                                                     |                  |
| Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne                                                           |  | X                                                   |                  |
| Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs                                                                  |  |                                                     | X                |
| Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD                                                                                                       |  |                                                     | X                |

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13– LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

|                                  |                                                             |  |  |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------|--|--|
| Fait en 2 exemplaires originaux, |                                                             |  |  |
| FILLIERE, le                     | ANNECY, le                                                  |  |  |
| Le Maire,                        | Le Président du Conseil<br>Départemental de la Haute-Savoie |  |  |
| Christian ANSELME                | Christian MONTEIL                                           |  |  |